



## Modification conditions de travail

-----  
Par liloulilou7

Bonjour,

Lors de mon entretien d'embauche, le responsable m'a indiqué que j'aurais droit au télétravail. Maintenant que je suis en CDI confirmé, il me dit que ce n'était pas prévu et que, suite à certains abus d'autre collègue, il ne pensait pas m'accorder cette possibilité. Le télétravail n'est pas mentionné sur la fiche de poste ni dans le contrat. Cependant, j'ai un mail de sa part confirmant la possibilité de télétravail quelques jours par semaine une fois autonome, sans qu'une date précise ne soit mentionnée.

J'aimerais savoir s'il est possible de revenir sur ce point? Puis-je demander un écrit de sa part me confirmant la possibilité de télétravail après un an d'ancienneté, par exemple, afin d'avoir une date officielle ?

Si, après un délai d'un an, le télétravail m'est toujours refusé, quels sont mes recours ?

Merci par avance pour votre aide.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Le télétravail fait-il partie d'un accord d'entreprise ? En avez-vous parlé avec les représentants syndicaux ? En général ce n'est pas un "droit" ni une "faveur", c'est une organisation du travail qui est codifiée ... ou pas.

-----  
Par kang74

Bonjour

Ce mail vous indique que le télétravail est une possibilité .  
Donc que ce n'est pas le cadre habituel du poste.

L'important est ce que vous avez signé : le contrat .

Le seul recours est de chercher un emploi qui contractualise des journées de télé travail, ce qui est de moins en moins le cas, vu les abus par la suite .